



## Qui peut demander la prime ?

Les **indépendants**, [micro, petites et moyennes entreprises](#) qui :

- comptent au moins une unité d'établissement active en Région de Bruxelles-Capitale
- sont actifs dans [certains secteurs d'activités](#),
- ont au moins un véhicule utilitaire qui ne pourra bientôt plus ou ne peut plus rouler dans la Région de Bruxelles-Capitale (LEZ) et
- n'ont pas obtenu plus de 200.000 € d'aides « de minimis » sur trois exercices fiscaux (l'exercice fiscal en cours et les deux précédents). Veuillez nous contacter en cas de question à ce sujet.

Les entreprises publiques sont exclues de la prime.

## Pour quel investissement ?

La prime vient en aide aux entreprises qui doivent remplacer un véhicule utilitaire léger ne pouvant plus rouler dans la Région de Bruxelles-Capitale (LEZ). Elle concerne l'**achat** neuf/occasion\* ou le **leasing** d'un véhicule utilitaire léger (N1 ou L7e-CU) répondant à certaines caractéristiques et immatriculé dans la Région de Bruxelles-Capitale, pour remplacer un ancien utilitaire correspondant à certains critères techniques et réglementaires.

Dans ce cas, la prime peut aussi couvrir l'achat et l'installation d'une **borne de recharge**.

L'investissement doit être inscrit en immobilisations aux comptes annuels pour les personnes morales ou au tableau des amortissements pour les personnes physiques. En cas de leasing, le véhicule doit être repris en immobilisations corporelles.

L'investissement doit également avoir un lien de nécessité avec les activités de l'entreprise. Certains types d'investissements ne sont pas admis : caractère somptuaire, liés à l'exportation, destinés à la location, etc.

\* Si c'est un véhicule d'occasion : il doit être acquis auprès d'un professionnel dont l'activité porte sur la vente de véhicules d'occasion.

## **Quel ancien véhicule faut-il remplacer pour pouvoir bénéficier de la prime ?**

**Caractéristiques (catégorie/ carburant /classe environnementale) du véhicule remplacé**

**Demande de prime en 2022-2023 (achat fin 2021-2023) :**

- N1 diesel Euro 4
- N1 diesel Euro 5
- ou
- N1 essence/gaz Euro 2

**Demande de prime en 2024 (achat fin 2023-2024) :**

- N1 diesel Euro 5
- ou
- N1 essence/gaz Euro 2

**Demande de prime en 2025-2026 (achat fin 2024-2026) :**

- N1 diesel Euro 5
- N1 diesel Euro 6b, 6c si masse entre 1.281 kg et 3.475 kg
- N1 diesel Euro 6d-TEMP uniquement si masse  $\leq$  1.280 kg
- ou
- N1 essence/gaz Euro 2
- N1 essence/gaz Euro 3

**Demande de prime en 2027-2029 (achat fin 2026-2029) :**

- N1 diesel Euro 6d ou toute norme supérieure si masse  $\leq$  1280 kg
- N1 diesel euro 6d-TEMP si masse entre 1.281 et 3.475 kg
- ou
- N1 essence/gaz Euro 3
- N1 Essence/gaz Euro 4, 5, 6b, 6c, 6d-TEMP

...

**Immatriculation au nom de l'entreprise**

Le véhicule remplacé doit avoir été immatriculé au nom de l'entreprise

- depuis une année ininterrompue à la date d'achat du nouveau véhicule (date de la facture) et
- au moins 6 mois avant la date à partir de laquelle il cesse d'être autorisé à accéder à la zone de basses émissions.

## Quel nouveau véhicule faut-il acquérir ?

Le véhicule acquis doit :

- être un **véhicule utilitaire léger** (catégorie N1), de **classe I** (1.280 kg max.), de **classe II** (entre 1.281 et 1.735 kg) ou de **classe III** (entre 1.736 et 3.475 kg)
- ou un **quadrilogue de catégorie L7e-CU** (quadrilogue lourd exclusivement conçu pour le transport de marchandises) ;
- être un véhicule **électrique**  
**Exception** : avant le 01/01/2025 (date d'achat) : le véhicule remplacé peut être un véhicule utilitaire **essence/LPG de masse** entre 1.281 et 3.475 kg, uniquement dans le cadre d'un remplacement d'un ancien véhicule utilitaire de même masse.
- répondre aux normes d'émission européennes applicables aux nouveaux véhicules mis sur le marché à la date de la facture d'achat du véhicule, même s'il ne s'agit pas d'un nouveau véhicule ;
- être immatriculé dans la Région de Bruxelles-Capitale (sauf pour les entreprises personnes physiques ou en cas d'un crédit-bail) ;
- faire l'objet d'une exploitation effective dans la Région de Bruxelles-Capitale ;

Si c'est un véhicule d'occasion : il doit être acquis auprès d'un professionnel dont l'activité porte sur la vente de véhicules d'occasion.

## De quand doivent dater les factures ?

Si la demande porte sur l'achat ou le leasing d'un seul véhicule : les factures prises en compte datent de **maximum 7 mois avant la date de la demande**.

Si la demande concerne plusieurs véhicules : la première facture d'achat date de **maximum 9 mois avant la date de la demande**.

En ce qui concerne l'achat d'une borne de recharge : les factures prises en compte datent de **maximum 3 mois avant la date de la demande**.

Aucune facture ne peut être antérieure au 1er juillet 2021.

## De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

### 1) Pour l'achat ou le leasing d'un véhicule utilitaire ou quadrilogue ELECTRIQUE

Ancien véhicule vers un électrique	Date de la demande de prime	Taux de la prime pour le nouveau véhicule
Diesel Euro 4	01/04/22 - 31/12/23	30% des frais HTVA
Diesel Euro 5	31/01/22 - 31/03/25	40% des frais HTVA

<b>Ancien véhicule vers un électrique</b>	<b>Date de la demande de prime</b>	<b>Taux de la prime pour le nouveau véhicule</b>
<b>Diesel Euro 5</b>	01/04/25 - 31/12/26	30% des frais HTVA
<b>Diesel Euro 6b, 6c, 6d-TEMP si masse &lt;= 1.280 kg</b>	01/01/25 - 31/03/28	40% des frais HTVA
<b>Diesel Euro 6b, 6c si masse entre 1.281 et 3.475 kg</b>		
<b>Essence/gaz Euro 2</b>	31/01/22 - 31/03/25	40% des frais HTVA
<b>Essence/gaz Euro 2</b>	01/04/25 - 31/12/26	30% des frais HTVA
<b>Essence/gaz Euro 3</b>	01/01/25 - 31/03/28	40% des frais HTVA
...		

### **Taux et plafond de la prime pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge :**

50% des frais HTVA, avec un maximum de 1.000 € par borne.

Une borne subsidiée par véhicule subsidié.

### **Plafond de la prime**

- 15.000 € pour les indépendants, micro- et petites entreprises
- 10.000 € pour les entreprises moyennes.

Ce plafond est le montant maximum d'aide total, **pour le véhicule et (le cas échéant) pour la borne de recharge.**

### **Nombre de primes maximum par année civile**

Maximum trois véhicules subventionnés par année civile.

## **2) Pour l'achat ou le leasing d'un véhicule utilitaire essence/LPG (entre 1.281 et 3.475 kg)**

Le remplacement par un véhicule utilitaire thermique essence/LPG n'est possible qu'avant le 01/01/2025 (date d'achat).

Prime réduite à 20% des frais HTVA avec un maximum

- de **3.000 €** par véhicule pour les indépendants, micro- et petites entreprises
- de 2.000 € par véhicule pour les entreprises moyennes.

Maximum trois véhicules subventionnés par année civile.

## **Demander la prime en 2022 - 2023**

- Vous n'avez pas obtenu 200.000 € d'aides « de minimis » sur trois exercices fiscaux ?

- **Pour une demande de prime en 2022-2023 :** Vous aviez un véhicule utilitaire diesel (ou hybride diesel) Euro 4/Euro 5 ou un utilitaire essence/LPG Euro 2 immatriculé au nom de l'entreprise ? Vous avez acheté ou conclu un contrat de leasing pour un utilitaire léger full électrique ? Ou vous avez remplacé un utilitaire pesant entre 1.281 et 3.475 kg par un véhicule essence/LPG (ou hybride essence) de même masse ?
- Les factures (utilitaire, borne de recharge) sont récentes (voir ci-dessus) ?

Dans ce cas, préparez les documents nécessaires puis complétez le formulaire de demande de prime. Demandez votre prime en quelques clics !

- **Liste des annexes à préparer**
  - Extrait bancaire relatif au compte IBAN que vous indiquez dans le formulaire
  - Certificat(s) d'immatriculation du ou des véhicule(s) remplacés (parties I et II recto/verso)
  - Certificat(s) d'immatriculation du ou des véhicule(s) et/ou quadrimobile(s) acquis (parties I et II recto/verso)
  - Liste des factures, regroupées par fournisseur et par ordre chronologique
  - Copies des factures, regroupées par fournisseur et par ordre chronologique
  - Historique des comptes généraux où les factures sont inscrites aux immobilisations (personnes morales) ou tableau des amortissements (personnes physiques)
  - Contrat de financement (crédit-bail, ...)
  - Déclaration signée mentionnant les subsides obtenus pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents
  - Le cas échéant : mandat officiel d'une personne habilitée à engager l'entreprise désignant le mandataire qui signe le formulaire.

**?? Important :** le subside ne s'applique que pour le remplacement des modèles ci-dessus par un nouveau véhicule utilitaire de type électrique.

Exception : dans le cas d'un utilitaire pesant entre 1.281 et 3.475 kg, il peut cependant aussi s'agir d'un nouveau véhicule roulant à l'essence/LPG moyennant cependant réduction de la prime (3.000€ max) et calendrier limité (achat jusqu'au 01/01/2025).

**Pas de prime octroyée pour le remplacement par un nouveau véhicule utilitaire diesel.**

Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).

[Demander un subside en ligne](#)

**Et ensuite ?**

Suite à votre demande, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier, dans un délai maximum d'un mois.

Si votre demande correspond aux conditions, Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une fois.

## Réglementation

- [Arrêté du 25/11/2021 Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide pour la mise en conformité aux normes de la mise en oeuvre de la zone de basses émissions](#)
- [Ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises](#)
- [Normes d'accès à la zone de basses émissions définie par l'article 3.2.16 du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie](#)
- [Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement\(s\) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB](#)